



**SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation**

Le 24 août 2016

Monsieur le Directeur

Par courrier du 4 juillet 2016 (en pièce jointe), le SEJS avait demandé une convocation de la commission administrative paritaire des inspecteurs de la jeunesse et des sports conformément à l'article 2 de son règlement intérieur ; à cette date et compte tenu des délais réglementaires de convocation, je constate qu'il n'a pas été donné suite à cette demande à laquelle l'administration ne peut s'opposer en termes réglementaires.

Je vous demanderai donc d'y donner suite dans les délais nécessaires, faute de quoi mon organisation sera dans l'obligation de faire appel aux voies de droit disponibles en la matière.

Je vous rappelle les propositions d'ordre du jour que nous vous avons soumises :

- Vacance des postes : règles relatives à la déclaration de vacances de poste, diffusion par l'administration d'une liste de postes vacants aux organisations syndicales et publicité des postes vacants aux IJS ;
- Nouvelles règles relatives au mouvement des IJS ;
- Ordre et modalités d'affectation des IJS intégrés par liste d'aptitude et des lauréats au concours d'IJS ;
- Services d'affectation et profils de poste proposés aux IJS intégrés par liste d'aptitude et aux lauréats au concours d'IJS ;
- Formation initiale des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- Possibilités de détachement des inspecteurs de la jeunesse et des sports dans des corps de fonctionnaires de l'Education Nationale, en particulier celui des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée.

Pierre GARREC

Secrétaire Général

Monsieur Joël BLONDEL
Directeur des Ressources Humaines
des ministères chargés des affaires sociales
14, av. Duquesne
75350 PARIS SP 07

Philippe BAYLAC - SEJS -
10, rue des Grès
77590 BOIS-LE-ROI
Courriel : sejs.permanence@unsa-education.org